

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-110

Radiateur basse température pour un chauffage central

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un radiateur basse température pour un système de chauffage central.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs radiateur(s) basse température et le nombre de radiateurs installés.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipement(s) avec leur marque et référence et la quantité installée et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par radiateur installé			
	Type de logements			
	Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif	
H1	1700	1100	1 000	
H2	1400	880	850	X
Н3	910	590	560	

Nombre de radiateurs



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-110, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/BAR-TH-110 (v. A16.1): Mise en place d'un radiateur basse température pour un système de chauffage central

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
*Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
*Code postal:
*Ville :
*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
*Logement(s) chauffé(s) par un système de chauffage central : □ OUI □ NON
*Type de logement :
□ Maison individuelle
□ Appartement avec chauffage individuel
□ Appartement avec chauffage collectif
Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.
*Nombre de radiateurs basse température mis en place :
A ne remplir que si les marque et référence des radiateurs basse température ne sont pas mentionnées sur la preuve de
réalisation de l'opération :
*Marque:
*Référence :